



Délibération n° 2023 12 18-13 FONCIER – Dénomination d'une voie publique

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire pour l'accueil de 4 nouvelles classes, une nouvelle voie a été créée derrière le nouveau bâtiment permettant de rejoindre la rue des chardons depuis la rue des écoles. Un plan est annexé à la présente délibération.

Afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics, il convient d'identifier clairement les voies de la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la dénomination des voies communales.

Aussi, il est proposé d'une part, de procéder au classement de la voie dans le domaine public communal et d'autre part, de la dénommer « rue des bleuets ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que le classement de la voie dans le domaine public ne porte atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
MAJORITÉ des suffrages exprimés***

DÉCIDE

Reçu le 22/12/2023 de dénommer la voie allant de la rue des écoles à la rue des chardons : rue des bleuets.

DÉCIDE

de classer ladite voie dans le domaine public.

METTRE A JOUR

le tableau communal des voies communales.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

22 DEC. 2023
et de la publication en mairie le

22 DEC. 2023
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

